NOTICE D'INFORMATION DU PUBLIC

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION D'ÉTENDRE L'EXPLOITATION AUTORISÉE D'UNE CARRIÈRE DE MARBRE. COMMUNE DE LAURENS. HERAULT.

Le 14 mars 2016, la société (SARL) ITALMARBRE POCAI (dénomination qui a remplacé depuis 2014 celle de SARL ITALMARBLE POCAI) a déposé un dossier réglementaire de demande d'autorisation d'étendre la carrière du Bois de FOUISSE à LAURENS, carrière qu'elle exploite depuis 2010 selon l'autorisation délivrée en 2009 par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Ce dossier initial de mars 2016 prévoyait une demande d'autorisation d'exploiter une surface de 3.9 ha sur les 14 ha correspondant à la parcelle 292 C, propriété de la SARL ITALMARBRE POCAI ; sur cette superficie, une surface de 3.4 ha prévue à l'origine en extraction devaient être défrichés conformément à l'arrêté d'autorisation de défrichement accordé en 2015 par Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Mais compte tenu du projet et du schéma d'exploitation finalement retenu (durée réduite à 15 ans entre 2017 et 2031, tonnage limité à un maximum de 44 500 tonnes de matériaux bruts par an, carreau de la future carrière fixé à 180 m/NGF conformément à l'avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique), la future zone d'extraction a été réduite et ramenée à environ 1.7 ha et seuls 2 ha seront défrichés, soit plus de 40 % de moins que prévu initialement.
La demande d'autorisation porte donc sur une superficie de 3.9 ha et la surface d'exploitation (extraction) porte sur une superficie de 1.7 ha.

Par ailleurs, dans le cadre de l'instruction préalable du dossier par la DREAL, service instructeur de l'État, les précisions et des compléments ont été demandés.

Ces précisions et compléments ont fait l'objet de deux notes ajoutées au dossier réglementaire initial : le statut des éléments qui figurent dans ces notes complémentaires par rapport au dossier initial est le suivant.

Compléments 1.

1. Le résumé non technique annule et remplace celui figurant dans le dossier initial (pages 82 à 87).

2. Les noms et qualifications des auteurs de l'étude d'impact complètent la page 42 du dossier initial.

3. Il s'agit de précisions sur les zones d'études prises en compte dans les inventaires.

4. Ce paragraphe complète les paragraphes b3 (page 62) et e4 (page 73) de l'étude d'impact du dossier initial.

5. Il s'agit d'une rectification de la page 7 du dossier initial.

6. L'extraction ne portera que sur une partie de la parcelle 292 C, mais la demande d'autorisation concerne aussi la parcelle 757 C utilisée actuellement pour les hangars.

7. Les rapports de contrôle d'exposition des travailleurs aux bruits et aux poussières cités dans le rapport PREVENCEM annexé au dossier réglementaire initial sont fournis en compléments à la demande de la DREAL.

8. La cartographie des zones d'intérêt archéologiques au niveau de la commune de LAURENS constitue un complément au paragraphe 2.4.7.2 (page 35) du dossier réglementaire initial.

9. L'arrêté préfectoral 89-II-513 du 05/06/1989 de Demande d'Utilité Publique du captage de Sauveplane pour l'AEP de la commune de FOUZILHON constitue un complément au paragraphe 2.2.3.3 (pages 22) et a3 (page 45) du dossier réglementaire initial, fourni à la demande de la DREAL.

10. Il s'agit d'un complément de mesure de bruit (pages 63 à 65 du dossier initial) au niveau de la zone d'émergence réglementaire la plus proche située à plus de 350 m de la limite ouest de la carrière actuelle qui démontre l'absence d'impact sonore de la carrière à cet endroit.

Compléments 2.

Ils concernent essentiellement des informations complémentaires sur les inventaires réalisées dans le cadre de l'étude d'impact figurant dans le dossier initial (chapitre 3.4 - pages 42 à 81) :
- auteur de la prospection floristique et faunistique
- dates et conditions des inventaires floristiques et faunistiques mentionnés dans l'étude d'impact
- zones concernées par les inventaires.

Ils rappellent par ailleurs les surface concernées par la demande d'autorisation et d'exploitation au sein de la propriété de la SARL ITALMARBRE POCAI (cf page précédente).

Ces compléments évoquent les problématiques floristiques et faunistiques liées au défrichement et les mesures que le pétitionnaire, la SARL ITALMARBRE POCAI, entend mettre en œuvre pour limiter les impacts :
- zone réellement défrichée limitée à 2 ha avec des zones tampons périphériques à la future carrière, très significatives en terme de taille et de surface
- défrichement effectué en période favorable à la faune, soit au début de l'automne, donc pas avant septembre 2017.

En résumé, ces compléments complètent la page 62 du paragraphe b3 de l'étude d'impact figurant dans le dossier initial en précisant une période de défrichement qui limite les impacts sur la faune.

Enfin, les enjeux hiérarchisés par espèces floristiques et faunistiques complètent les paragraphes a5 (pages 48 à 57) et b3 (page 62) de l'étude d'impact du dossier initial.
Un tableau de synthèse de la sensibilité de la faune et de la flore sur le site envisagé pour l'extension de la carrière permet de conclure que dans l'état actuel des connaissances et des relevés effectués en 2014, les données d'inventaires permettent d'attribuer au site dévolu au projet et compte tenu du principe de proportionnalité, une sensibilité biologique globale de niveau « faible ».